

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 16 NOVEMBRE 2020

L'an deux mil vingt, le seize novembre, à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle polyvalente de Pompaire, en séance publique, sur la convocation qui leur a été adressée par le maire conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-11 du code général des collectivités territoriales et sous la présidence de Monsieur CHAUSSONEAUX Jean-Paul, Maire.

Etaient présents :

MM. CHAUSSONEAUX - MIGEON - BUTET - NIVELLE - GOICHON - BROSSARD - BREMOND

MMES PIET - LE DÛ - POUDRET - CHEVALLIER - MOREAU - CHASSOT - RENELIER

Etaient absents et excusés :

MME LONGONI donne pouvoir à MME PIET

M. BRANGEON donne pouvoir à M. CHAUSSONEAUX

MMES TORRE - CROC

M. DELOUBES

Secrétaire de séance :

M. Michel BUTET

APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 JUILLET 2020

Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, ce compte rendu.

APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 SEPTEMBRE 2020

Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, ce compte rendu.

APPROBATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

L'article L.2121-8 du Code général des collectivités territoriales prévoit l'obligation pour les conseils municipaux des communes de 1 000 habitants et plus de se doter d'un règlement intérieur. Il doit être adopté dans les six mois qui suivent son installation. Le règlement intérieur précédemment adopté continue à s'appliquer jusqu'à l'établissement du nouveau.

Le contenu du règlement intérieur a vocation à fixer des règles propres de fonctionnement interne, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Le projet de règlement intérieur a été adressé à chaque élu pour avis. Ce règlement a été rédigé sur la base du règlement intérieur proposé par l'Association des Maires de France. Ce document reprenait les principaux points d'un règlement intérieur du conseil municipal, avec les liens vers les dispositions du CGCT, les obligations et les jurisprudences.

Monsieur le maire propose de valider le nouveau règlement du conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

Par 16 voix POUR - 0 voix CONTRE - 0 ABSTENTION

- adopte le projet de règlement intérieur ci-joint.

DROIT À LA FORMATION DES ÉLUS

Monsieur le maire expose que la formation des élus municipaux est organisée par le Code général des collectivités territoriales et notamment par l'article L. 2123-12 qui précise que celle-ci doit être adaptée aux fonctions des conseillers municipaux.

Il précise que le conseil délibère sur l'exercice du droit à la formation de ses membres. Il détermine les orientations et les crédits ouverts à ce titre.

Enfin, un tableau récapitulatif des actions de formation des élus financées par la commune est annexé au compte administratif.

Le maire rappelle que le montant prévisionnel des dépenses de formation ne peut être inférieur à 2 % du montant total des indemnités de fonction qui peuvent être allouées aux membres du conseil municipal. Le montant réel des dépenses de formation ne peut excéder 20 % du même montant. Les frais de déplacement, de séjour et d'enseignement donnent droit à remboursement.

Alors que les organismes de formations doivent être agréés, monsieur le maire rappelle que conformément à l'article L 2123-13 du Code général des collectivités territoriales, chaque élu ne peut bénéficier que de 18 jours de formation sur toute la durée du mandat et quel que soit le nombre de mandats qu'il détient. Ce congé est renouvelable en cas de réélection.

Compte tenu des possibilités budgétaires, il est proposé qu'une enveloppe budgétaire d'un montant égal à 2 % des indemnités de fonction soit consacrée chaque année à la formation des élus.

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré, Par 16 voix POUR - 0 voix CONTRE - 0 ABSTENTION

- décide que chaque année, les élus devront faire connaître leurs besoins de formation en précisant les éléments suivants : objet, coût, lieu, date, durée, bulletin d'inscription, nom de l'organisme de formation. La liquidation de la prise en charge sur justificatifs des dépenses,
- adopte le principe d'allouer dans le cadre de la préparation du budget une enveloppe budgétaire annuelle à la formation des élus municipaux d'un montant égal à 2 % du montant des indemnités des élus, (soit 1 038 €),
- d'inscrire la dépense au budget primitif, section de fonctionnement – compte 6535.

OUVERTURE DE POSTE

Monsieur le maire rappelle que le poste de la comptabilité et celui de l'agence postale sont tenus par un seul agent. Un poste d'adjoint administratif territorial à 22 heures et un poste intérim à 11 heures.

Madame Colette Jarry, partant à la retraite, elle n'avait pas souhaité changer de régime de retraite. Il convient maintenant de régulariser cette situation.

Monsieur le maire propose au conseil municipal d'ouvrir un poste d'adjoint administratif territorial à 35 h.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 34,

Vu le tableau actuel des effectifs de la collectivité,

CONSIDERANT la nécessité de créer le poste suivant afin d'assurer les missions de la commune :

- Adjoint Administratif Territorial à 35 h,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- décide la création, à compter du 1^{er} janvier 2021 :
 - o d'un poste d'Adjoint Territorial Administratif à temps complet,
 - o de modifier l'état du personnel,
- s'engage à inscrire les crédits nécessaires au budget,
- autorise le maire à effectuer toutes les démarches,
- modifie le tableau des effectifs.

PRIME COVID

Le maire informe l'assemblée que conformément à l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant statut de la fonction publique territoriale, à l'article 11 de la loi de finances rectificative 2020-473 du 25 avril 2020 et au décret n° 2020-570 du 14 mai 2020, le conseil municipal peut instituer une prime exceptionnelle COVID 19 de 1000 € maximum à certains agents.

Le maire propose, d'instaurer la prime exceptionnelle COVID 19 dans la commune de Pompaire afin de valoriser « un surcroît de travail significatif durant cette période » au profit des agents mentionnés ci-dessous particulièrement mobilisés dans le cadre de la lutte contre l'épidémie de covid-19 pour assurer la continuité des services publics.

Cette prime est instaurée selon les modalités suivantes :

- en raison de sujétions exceptionnelles, du surcroît significatif de travail en présentiel ou en télétravail éventuellement exercées par les agents techniques polyvalents, les agents du service de voirie, la secrétaire de mairie, les agents d'accueil et de l'état civil,
- un montant de 400 € plafond sera octroyé selon le nombre de jours travaillés ou télétravaillés,

Cette prime exceptionnelle sera versée en une seule fois en 2020.

L'autorité territoriale fixera par arrêté :

- les bénéficiaires parmi ceux définis par l'article 2 du décret 2020-570, au regard des modalités d'attribution définies par l'assemblée,
- les modalités de versement (mois de paiement, ...),
- le montant alloué à chacun dans la limite du plafond fixé par l'assemblée . Ce montant est individualisé et peut varier suivant l'implication, le temps consacré, l'importance de la mission, son exposition, ...

Le Conseil municipal,

Vu la loi de finances rectificative n° 2020-473 du 25 avril 2020, article 11,

Vu le décret n° 2020-570 du 14 mai 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle à certains agents civils et militaires de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique territoriale soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- Par 16 voix POUR - 0 voix CONTRE - 0 ABSTENTION
- d'adopter la proposition du maire,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants,
- dit que les dispositions ci-dessus évolueront automatiquement au regard de la réglementation en vigueur.

Monsieur le maire précise que cette priede est exonérée de charges sociales et non imposable.

AUTORISATION DE MANDATER DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT SUR L'EXERCICE 2021

Monsieur le maire informe le conseil que préalablement au vote du budget primitif 2021, la commune ne peut pas engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement que dans la limite des restes à réaliser de l'exercice 2020.

Afin de faciliter les dépenses d'investissement du 1^{er} trimestre 2021, et de pouvoir faire face à une dépense d'investissement imprévue et urgente, le conseil municipal peut, en vertu de l'article L. 1612-1 du Code général des collectivités territoriales, autoriser le maire à mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget de 2020.

Monsieur le maire demande à l'assemblée l'autorisation d'engager et de mandater les dépenses d'investissement 2021 et ce avant le vote du budget primitif 2021.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité, autorise des mandatements de dépenses d'investissement sur l'exercice 2021 à concurrence du quart des dépenses du budget précédent comme le prévoit la réglementation et selon la répartition ci-dessous :

BUDGET COMMUNE

SECTION D'INVESTISSEMENT - ÉQUIPEMENT

DEPENSES NON-INDIVIDUALISÉES DANS LES OPERATIONS

Chapitre 21 Immobilisations corporelles	8 250.00 €
(2111 : Terrains ► 500.00 €)	
(2121 : Plantations ► 2 500.00 €)	
(21578 : Autre matériel et outillage ► 1 250.00 €)	
(2183 : Matériel de bureau ► 250.00 €)	
(2188 : Autres immobilisations corporelles ► 3 750.00 €)	50 375.00 €
Chapitre 23 Immobilisations en cours	
(2313 : Construction ► 25 000.00 €)	
(2315 : Installations, matériels et outillages ► 25 375.00 €)	

SECTION D'INVESTISSEMENT – OPÉRATION

Opération 0156 - Effacement des réseaux	85 676.21 €
(2315 : Installations, matériels et outillages ► 85 676.21 €)	
Opération 0165 - Création « liaisons douces »	129 734.00 €
(2315 : Installations, matériels et outillages ► 129 734 €)	
Opération 0173 - Rénovation de l'église	2 500.00 €
(2313 : Construction ► 2 500.00 €)	
Opération 0175 - Agrandissement salle de tennis	2 397.29 €
(2313 : Construction ► 2 397.29 €)	
Opération 0177 - City Stade	4 719.53 €
(2315 : Installations, matériels et outillages ► 4 719.53 €)	

PLAN DE RELANCE DU DÉPARTEMENT : DEMANDES DE SUBVENTIONS

Le maire rappelle le cadre du plan de relance du Département, qui a pour objectif de soutenir la reprise de l'économie deux-sévrienne en favorisant 1 000 chantiers à 10 000 € (pour la commune 5 chantiers au maximum).

Le maire rappelle la volonté du conseil municipal de réaliser les projets suivants, dont le coût prévisionnel des travaux est estimé à :

- le changement du chauffage de la mairie, 9 363.73 € HT soit 11 236.48 € TTC
- la rénovation d'une partie de la toiture de l'église, 7 882.96 € HT soit 9 459.55 € TTC
- les travaux d'accessibilité entrée et accueil de la mairie. 9 685.44 € HT soit 11 622.53 € TTC

Le financement de cette opération pourrait être assuré selon le plan de financement suivant :

DEPENSES		RECETTES	
Honoraires de maîtrise d'oeuvre		Département – Soutien à l'investissement local	4 681.86 3 941.48 4 842.72
Travaux	9 363.73 7 882.96 9 685.44	Autofinancement	4 681.87 3 941.48 4 842.72
TOTAL HT	26 932.13	TOTAL HT	26 932.13

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'approuver le projet de travaux,
- de valider le plan de financement,
- d'autoriser Monsieur le maire à solliciter l'attribution d'une subvention au titre du dispositif de soutien à l'investissement local auprès du Département des Deux-Sèvres.

Didier Migeon précise que d'autres travaux sont à l'étude, dont les portes de secours de la salle polyvalente.

DÉCISIONS MODIFICATIVES

A la demande de la trésorerie et sur proposition du maire, le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- d'effectuer la décision modificative suivante :

CHAPITRES		
13 Subventions d'investissement		
1331 Dotation d'équipement des territoires ruraux	+ 34 001 €	
020 Dépenses Imprévues		- 34 001 €

INSTAURATION DE PRINCIPE DE LA REDEVANCE RÉGLEMENTÉE POUR CHANTIERS PROVISOIRES DE TRAVAUX SUR DES OUVRAGES DES RÉSEAUX DE DISTRIBUTION DE GAZ

Monsieur le maire informe l'Assemblée de la parution au journal officiel le 27 mars 2015, du décret n° 2015-334 du 25 mars 2015 fixant le régime des redevances dues aux communes et aux départements pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de distribution de gaz et aux canalisations particulières de gaz.

Dans l'hypothèse où ce type de chantier interviendrait ou que les conditions d'application du décret précité auraient été satisfaites, l'adoption de la présente délibération permettrait dès lors de procéder à la simple émission d'un titre de recettes.

Monsieur le maire propose au conseil :

- de décider d'instaurer ladite redevance pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de distribution de gaz,
- d'en fixer le mode de calcul, conformément au décret n° 2015-334 du 25 mars 2015, en précisant que celui-ci s'applique au plafond réglementaire.

Monsieur le maire demande au conseil municipal d'adopter la proposition qui lui est faite concernant l'instauration de la redevance pour l'occupation du domaine public par les chantiers provisoires de travaux sur des ouvrages de réseaux de distribution de gaz.

Cette mesure permettra de procéder à l'établissement du titre de recettes après constatation des chantiers éligibles à ladite redevance.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil municipal instaure la redevance pour l'occupation du domaine public par les chantiers provisoires de travaux sur des ouvrages de réseaux de distribution de gaz.

CONVENTION DE MISE À DISPOSITION D'ÉQUIPEMENTS COMMUNAUX COMPLEXE SPORTIF JOEL GODARD

L'association « les Vétérans de Gâtine » sollicite l'utilisation du stade et des vestiaires du complexe sportif Joël Godard.

Après discussion avec cette association, Monsieur le maire propose à l'Assemblée un projet de convention entre la mairie et l'association qui occuperait le complexe sportif vestiaires-stade de Pompaire.

Cette convention a pour but de définir les droits et obligations de chacun.

Monsieur le maire donne lecture du projet de convention.

Sur proposition du maire, le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- approuve la convention entre la commune de Pompaire et l'association « Les Vétérans de Gâtine » concernant l'utilisation du stade et des vestiaires du complexe sportif Joël Godard,
- autorise le maire ou un adjoint à signer cette convention. (**convention en annexe**).

SALLE DE DANSE DE LA SALLE POLYVALENTE

L'association « Danse & Co » sollicite l'utilisation de la salle de danse à la salle polyvalente.

Après discussion avec cette association, Monsieur le maire propose à l'Assemblée un projet de convention entre la mairie et l'association qui occuperait la salle de danse de Pompaire.

Cette convention a pour but de définir les droits et obligations de chacun.

Sur proposition du maire, le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- approuve la convention entre la commune de Pompaire et l'association « Danse & Co » concernant l'utilisation de la salle de danse à la salle polyvalente,
- autorise le maire ou un adjoint à signer cette convention. (**convention en annexe**).

ANCIENNE MAIRIE 31 AVENUE DE LAUZON

Lors de la réunion du calendrier, il a été convenu de revoir les conventions d'occupation des salles par les associations afin de les mettre à jour.

Une rencontre avec les Présidentes de PTL, Mme Le Dû, adjointe en charge des associations et le maire a été organisée afin de discuter le l'utilisation du bâtiment par l'association et de l'utilisation du four à porcelaine. Il a été convenu de revoir la convention.

Sur proposition du maire, le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- approuve la convention entre la commune de Pompaire et l'association « PTL » concernant l'occupation des salles de l'ancienne mairie 31 avenue de Lauzon,
- autorise le maire ou un adjoint à signer cette convention. (**convention en annexe**).

CONVENTION DE PARTENARIAT « POMPAIRE, VERT L'AVENIR » AVEC GRDF

Une visioconférence a été organisée avec les maires des communes autour de Parthenay par GRDF.

Les pouvoirs publics ont annoncé la suppression du chauffage au fioul d'ici 2030. De ce fait on estime à 1 million de maisons le nombre de logements raccordable au réseau de gaz naturel.

Dans ce cadre, GRDF souhaite s'engager en partenariat avec les communes et propose une convention de partenariat qui a pour objet de définir les conditions et les modalités de partenariat entre les parties, pour la conversion d'installations de chauffage du fioul vers le gaz.

Une discussion s'engage. L'usine de méthanisation produit 3 fois plus de gaz que les besoins des habitants de la commune. L'objectif serait de fournir l'ensemble du territoire. Le coût d'un branchement moyen serait de 450 €. Il pourrait être pris en charge par GRDF. Il est précisé qu'il ne s'agit pas d'extension du réseau gaz.

Gilles BREMOND souligne qu'il faut communiquer sur cette convention.

Monsieur le maire demande à l'Assemblée l'autorisation de signer ce partenariat.

Sur proposition du maire, le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- approuve la convention de partenariat entre la commune de Pompaire et GRDF concernant Pompaire, vert l'Avenir,
- autorise le maire ou un adjoint à signer cette convention. (**convention en annexe**).

APPROBATION DU BILAN D'ACTIVITÉS COMMUNAUTAIRES 2019

Monsieur le maire communique le bilan d'activités communautaires 2019 qui présente la cartographie des réalisations 2019, la réalisation du projet de territoire et les services supports.

Monsieur le maire propose au conseil municipal de prendre acte de la communication du bilan d'activités communautaires pour l'exercice 2019.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- prend acte de la communication du bilan d'activités communautaires de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine pour l'exercice 2019.

Ce rapport est joint en annexe.

RAPPORT ANNUEL DES DÉCHETS - ANNEE 2019

Monsieur le maire présente à l'Assemblée le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets. (**synthèse en annexe**).

Monsieur le maire précise que le recyclage est de plus en plus important. Le tri s'améliore.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- valide le rapport annuel 2019 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers et assimilés.

AUTORISATION D'OUVERTURES DOMINICALES POUR L'ANNÉE 2021

Monsieur le maire expose :

Le principe des dérogations municipales au repos dominical qui a été établi pour permettre aux branches commerciales concernées d'exercer leur activité exceptionnellement les dimanches.

L'article L.3132-26 du code du travail donne ainsi compétence au maire pour accorder, par arrêté municipal, aux établissements commerciaux de vente au détail, où le repos a lieu normalement le dimanche, jusqu'à douze dérogations au repos dominical (loi du 6 août 2015 « pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques » dite « loi Macron »).

Ces dérogations doivent néanmoins être accordées pour la totalité des commerces de détail de la commune exerçant la même activité. En contrepartie, les salariés concernés bénéficient de compensations financières et de repos prévus à minima par le code du travail qui seront rappelés dans l'arrêté municipal.

Conformément à l'article L.3132-26 du code du travail modifié par la loi Macron et l'article R.3132-21 du même code, l'arrêté municipal accordant une telle dérogation au repos dominical doit être pris après avis des organisations d'employeurs et de salariés intéressées mais également aussi après consultation du conseil municipal sous peine de le voir, en cas de litige, considéré comme entaché d'illégalité pour défaut de consultation.

La Société FORUM + a sollicité la commune pour des ouvertures dominicales au titre de l'année 2021.

Monsieur le maire propose au conseil municipal de fixer cette liste comme suit :

- 05-12, 12-12, 19-12 (soit 3 dimanches).

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

PAR 16 voix POUR - 0 voix CONTRE - 0 ABSTENTION

- émet un avis favorable à l'ouverture exceptionnelle des commerces de détail de la commune où le repos a lieu normalement le dimanche avec les contreparties prévues par le code du travail pour les salariés concernés les 05-12, 12-12, 19-12 (soit 3 dimanches), sur décision du maire prise par arrêté municipal.

QUESTIONS DIVERSES

COMITE DE SUIVI DE METHA BRESSANDIERE

Monsieur le maire informe le conseil qu'il est nécessaire de remplacer deux membres du comité de suivi de Métha Bressandière au titre du conseil municipal.

Ce comité avait été institué à la création du projet. Il a suivi les travaux et le fonctionnement de l'usine. Il est composé d'élus (dont Geneviève Delcourt et Robert Moreau) et de personnes extérieures, d'associations (ex. / Deux-Sèvres Environnement). Ce comité a organisé 3 réunions en 2019 en phase construction et une en 2020 pour suivre l'activité. Aujourd'hui l'usine est en activité, il reste quelques petits travaux (plantations). Un de leur camion fonctionne en biogaz et l'usine alimente 6 car de HM Voyage. Ils sont dans l'attente d'une station gaz à Parthenay.

Le conseil désigne Gilles BREMOND et Laurent GOICHON pour siéger au comité de suivi de Métha Bressandière.

INFORMATIONS

Monsieur le maire informe de la reprise des Etablissements Roche Fortuné. Un article en a fait mention dans la presse.

Les travaux des voies douces sont commencés. Le parking d'accès à la salle polyvalente a pris forme, la route de Pont Soutain sera probablement terminée vers le 15 décembre. Le chantier dans sa totalité devrait se terminer en mars 2021.

Avant de lever la séance, Monsieur le maire demande si le conseil à des questions.

Gille BREMOND demande si les aides sur les loyers communaux aux commerçants seront renouvelées comme lors du premier confinement.

Monsieur le maire indique que ce dossier va être étudié et qu'il reviendra devant le conseil.

Tous les sujets étant épuisés, la séance est levée à 21 h 50.